

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**

*Avenue de la République
Commune de Redessan,*

LE MAIRE

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Simon SCHILLING, conducteur de travaux de l'entreprise SCHILLING ELAGAGE, en vue d'obtenir l'autorisation d'usage exclusif de la voirie afin d'intervenir pour l'élagage de plusieurs arbres avenue de la République à Redessan 30129 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de prendre toute mesure utile en vue de prévenir tout accident ainsi que la sécurité des usagers de la rue et de ses abords ; il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant toute l'intervention de l'entreprise SCHILLING ELEGAGE ;

ARRETE

Article 1 : Durée

Les travaux d'élagage se dérouleront jeudi 13 novembre et vendredi 14 novembre 2025 de 07 heures à 17 heures.

Article 2 : Installation du chantier

Le conducteur des travaux est autorisé à stationner ses véhicules, Avenue de la République jeudi 13 novembre et vendredi 14 novembre 2025 de 07 heures à 17 heures.

Pendant la durée du chantier, le conducteur des travaux veillera à assurer la sécurité des lieux et à procéder à la mise en place de panneaux signalant les travaux en cours.

ENTREPRISE : SCHILLING ELAGAGE

RESPONSABLE : Monsieur Simon SCHILLING – 06 12 65 67 68

Article 3 : Réglementation du stationnement et de la circulation

Pour permettre le bon déroulement des travaux sur la voie publique, le stationnement et la circulation seront réglementés selon les modalités suivantes :

3.1 - Le stationnement ne sera pas autorisé, jeudi 13 novembre et vendredi 14 novembre 2025 de 07 heures à 17 heures sur le parking situé en face de la mairie et sur toutes les places matérialisées avenue de la République.

3.2 - La circulation sera réglementée, jeudi 13 novembre et vendredi 14 novembre 2025 de 07 heures à 17 heures comme suit : la circulation se fera sur chaussée unique au moment de l'intervention sur un arbre, au droit de celui-ci, sur toute l'avenue de la République. L'alternat sera géré par l'entreprise intervenante.

Article 4 : Signalisation

La signalisation relative aux dispositions précitées sera mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 5 : Salubrité voirie

L'entreprise veillera qu'il n'y ait aucun déchet lié aux travaux sur la voie publique à la fin des travaux d'élagage.

Article 6 : Infraction

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des forces de police ou de gendarmerie.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation.

Article 7

- Le Maire de la Commune de REDESSAN ;
- La Secrétaire Générale ;
- Les agents de Police Municipale ;
- La Gendarmerie Nationale ;
- Monsieur Simon SCHILLING, conducteur de travaux de l'entreprise SCHILLING ELAGAGE, désigné comme le demandeur ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Marguerittes,
- La Police Municipale de Redessan,
- Monsieur Simon SCHILLING, conducteur de travaux de l'entreprise SCHILLING ELAGAGE.

Fait à Redessan, le 12 novembre 2025

Par délégation du Maire,

Aurélie LABOURAYRE,

Secrétaire Générale de la Commune de REDESSAN

